



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Quatre Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoint**
 S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT - N. PERRICHON -
 A. RASKIN - J-C. SANSONI - C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. RAYNAUD (pouvoir à A-M GAUBERTI) - J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -
 A. PELLEGRINO (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) -
 C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à G. BARRA)

AVIS SUR LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 édictant les règles d'urbanisme de portée supra-communale visant à interdire ou limiter les possibilités de construction dans des zones définies par un PEB

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement, les articles L112-3 et R112-1 et suivants.

Vu le courrier du Préfet du 5 juillet 2017, transmettant pour avis le projet de PEB.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Var avait, par courrier en date du 8 mars 2016, informé la commune de sa volonté de lancer la procédure d'élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Fayence-Tourrettes. Le 19 avril 2016 un courrier commun aux villes de Fayence, de Tourrettes, de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile (SMAEVV) a été adressé au Préfet pour l'alerter sur les données relatives au trafic aérien retenues dans le cadre de l'avant-projet présenté, sans oublier les conséquences sur l'urbanisation future.

Le projet transmis comporte 4 zones (zone A, B, C, D) en fonction de la gêne sonore.

Le PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes. Comme présenté en séance, il est proposé de retenir le projet du PEB délimitant les zones conformément au document transmis avec un impact pour la commune de Tourrettes correspondant à la zone B, Lden 62 et à la zone C, Lden 54.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de PEB délimitant les 4 zones et notamment les zones d'impact pour la commune à savoir, la zone B, valeur Lden 62 et la zone C, valeur Lden 54.
- **DE DONNER** à monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE